

# L'élaboration du PPRT

## “ Les prescriptions sur le bâti “

**Objectif : Réduire la vulnérabilité des personnes**

## Effet thermique

Des mesures constructives (travaux) concernant l'ensemble des éléments de la construction, pour protéger les personnes contre les effets thermiques, sont obligatoires :

- \_ Lors de la construction pour le bâti futur
- \_ Dans un délai de 5 ans pour le bâti existant dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien.

## Comment se protéger contre l'effet thermique continu compris entre 5 et 8 kW/m<sup>2</sup>

Si les combles sont aménagés, ou que la **couverture** donne directement sur un local avec des personnes, les épaisseurs minimales d'isolant sont de 10 cm de laine de verre ou de laine de roche.  
Dans le cas de combles non aménagés, une charpente bois sans isolation ne nécessite pas de travaux.

### Menuiseries extérieures :


Les **éléments translucides** en matériaux combustibles (polycarbonate, polypropylène, etc.) sont proscrits.

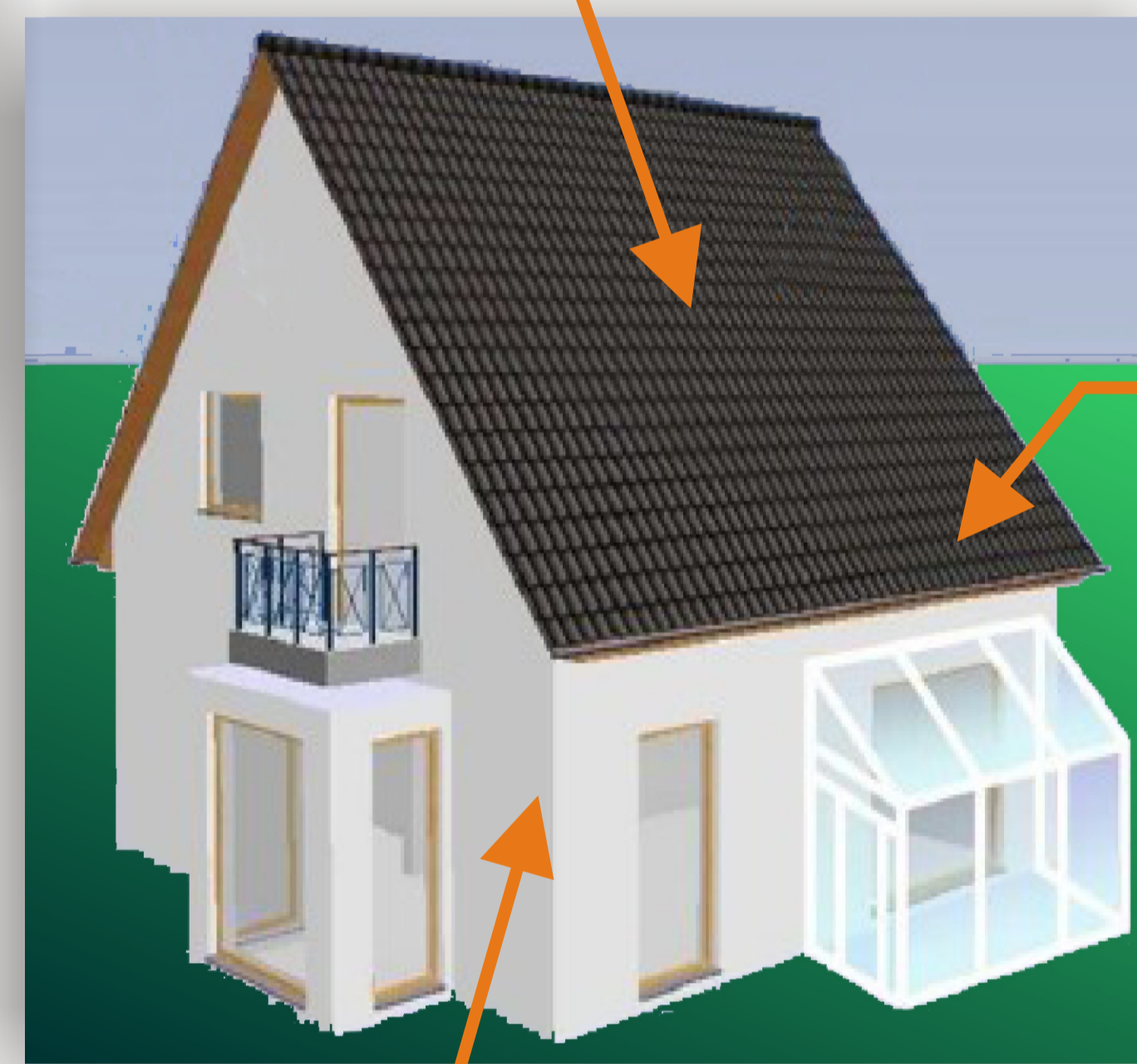
La majorité des **éléments verriers** sont susceptibles de résister mécaniquement à un rayonnement thermique de 8 kW/m<sup>2</sup>. Il faut cependant remplacer le simple vitrage par un double vitrage.

Les **châssis** des menuiseries doivent être suffisamment résistants pour éviter que leur dégradation ne puisse entraîner la chute des vitrages. Un châssis PVC est à remplacer par un châssis bois, aluminium, inox ou acier.

Selon la nature du ou des matériaux constituant la **porte**, différentes épaisseurs minimales sont à considérer :

Nature de la porte	Épaisseur minimale
Bois seul ou avec parement métal ou PVC	Par nature insuffisante, à remplacer
PVC isolée ou non	
Métal sans isolant	
Habillage bois (1 cm) + isolant (laine de verre ou laine de roche)	6 cm
Métal +isolant laine de roche	8 cm
Métal +isolant laine de verre	8 cm

 Ces performances s'appliquent pour le cas de portes avec une surface vitrée inférieure à 30% de la surface totale de la porte, comme pour les surfaces vitrées vis-à-vis des murs.



**Parois opaques lourdes :** En fonction du matériau de l'enveloppe extérieure, de son épaisseur, de la nature et de l'épaisseur du matériau isolant, la valeur du flux d'énergie thermique acceptable varie.

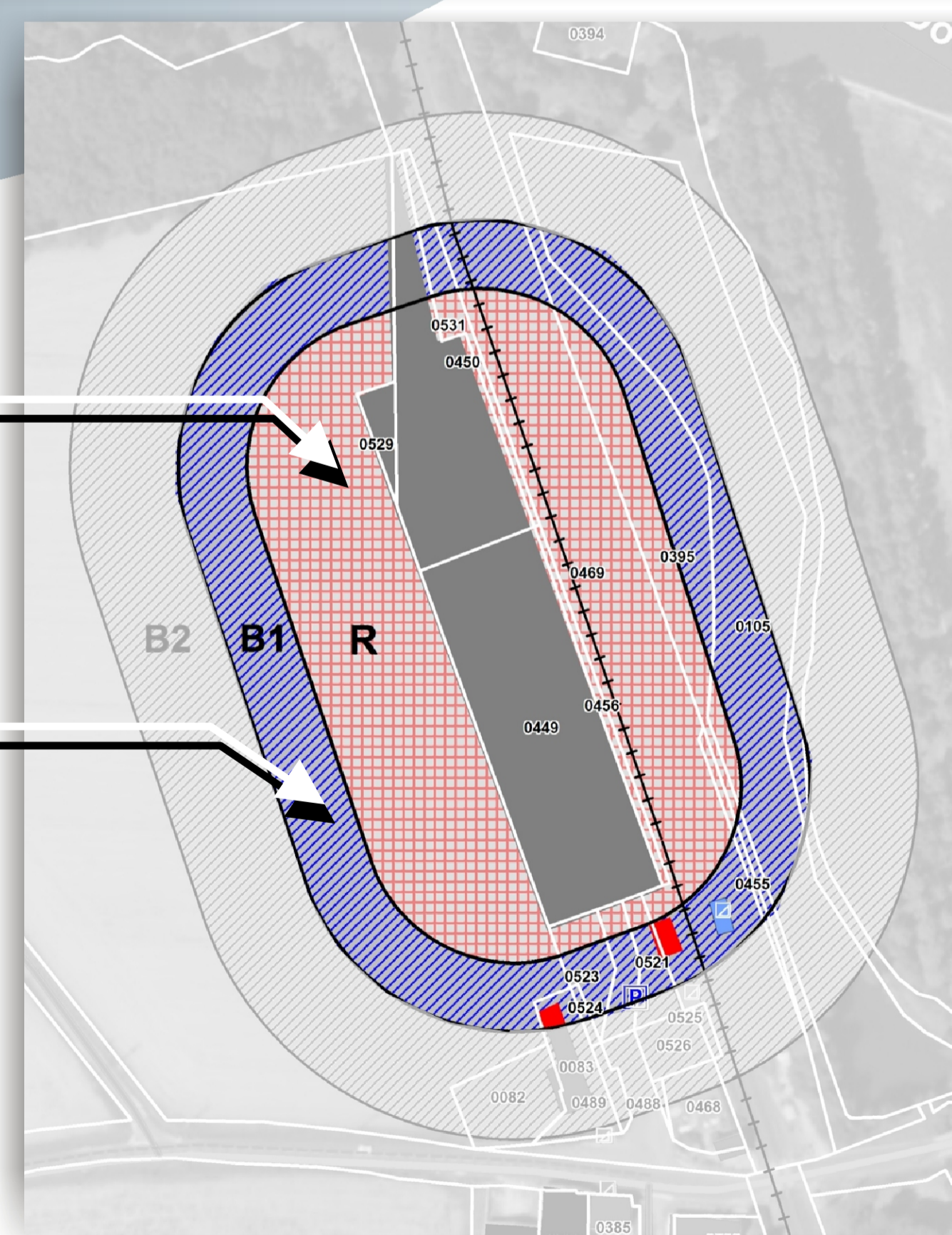
Nature du mur	Nature de l'isolant		
	sans	Plâtre 1 cm	Autre**
Pierre naturelle	80 cm	70 cm	20 cm
Bloc de béton creux	Insuffisant*	Insuffisant*	20 cm

Les **éléments singuliers** à traiter sont les suivants :

- Calfeutrement des traversées de câbles et de fluides en façade,
- Utilisation de grilles métalliques pour les bouches de ventilation ou d'aération.

**R** Zone inconstructible

B 1	Thermique	Neuf		Existant	
Résidentiel	Mesures constructives thermiques 8kW/m <sup>2</sup>	P	P	P	P



**P : Prescriptions**